



Formations : Assistant de Service Social, Éducateur de Jeune Enfants, Éducateur spécialisé

ALLÈGEMENTS ET DISPENSES

Les titulaires de certains diplômes, certificats ou titres peuvent bénéficier d'allègements de formation (ils ne sont pas obligés d'assister à certains enseignements, mais ne sont pas dispensés d'épreuves de certification).

Suite aux résultats de la sélection, si vous êtes admis, vous pourrez déposer une demande qui sera examinée par une commission.

La commission pourra vous faire alors une proposition d'allègement en fonction de votre parcours.

Les titulaires de certains diplômes, certificats ou titres peuvent bénéficier de dispenses (ils sont dans ce cas, dispensés de passer certaines épreuves de certification.).

À titre indicatif, vous trouverez dans le tableau ci-dessous les diplômes, certificats ou titres concernés.

Le tableau ci-dessous est proposé au regard du décret n° 2018-734 du 22 août 2018. Il est construit en prenant en compte l'idée de la formation tout au long de la vie et dans un souci de valorisation des parcours et expériences personnelles et professionnelles

Tableau des allègements et dispenses Formations travail social niveau 6								
	Licence		Master		DUT Carrières sociales options ASS et ES	DEASS DEEJE DEES DEETS DECESF obtenus à partir de 2021	Puéricultrice	DEJEPS
	sans expérience professionnelle	avec au moins 1 an d'expérience professionnelle significative dans le secteur	sans expérience professionnelle	avec au moins 6 mois d'expérience professionnelle significative dans le secteur				
Dispenses	néant	néant	néant	néant	néant	DF3 et DF4	néant	néant
Allègements *	enseignement disciplinaire	2 semestres	enseignement disciplinaire	2 semestres	2 semestres	2 semestres	enseignement disciplinaire	enseignement disciplinaire